



Chères Rochefortaise et Chers Rochefortais,

Selon la préfecture des Yvelines, le confinement est insuffisamment respecté par nombre de nos concitoyens, notamment à l'occasion des déplacements brefs, à proximité du domicile, destinés à l'exercice physique individuel.

Afin d'empêcher les rassemblements dans les parcs, jardins, massifs forestiers ou sur les berges de la Seine et de l'Oise, le préfet des Yvelines a décidé d'interdire au public l'accès à ces lieux, jusqu'au 31 mars 2020. Les activités professionnelles s'exerçant dans ces lieux demeurent autorisées, si elles ne font pas l'objet d'une interdiction ministérielle portant sur certaines activités (commerce, restauration, etc...). Ainsi, les travaux d'entretien des lieux, les travaux sylvicoles peuvent se poursuivre, sous réserve du respect des gestes barrières.

Par conséquent, je me vois dans l'obligation de vous informer que l'accès au terrain multi-sport, au jardin d'enfant et au terrain de bi-cross est interdit.

Sylvain LAMBERT

---